La Fédération Nationale des Orthophonistes et l'Assurance maladie

ont signé un accord pour le remboursement des soins réalisés **auprès de patients porteurs d'un handicap** (taux reconnu de 50% et plus) au sein d'un établissement scolaire, au sein d'un lieu de formation, à la crèche ou chez l'assistante maternelle

fno.fr/actualites/cadre-legislatif/la-fno-signe-un-protocole-daccord-sur-linterpretation-de-la-convention/

Si et seulement si

- le patient a un **taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% ayant un impact sur son autonomie**.
- **l'intervention est orientée vers l'environnement du patient**
- **l'intervention est décidée en autonomie par l'orthophoniste**, dans le respect du projet thérapeutique qu'il a établi pour le patient, et si l'intervention en milieu écologique (milieu de vie) s'avère nécessaire.

*(**ex.** : temps de repas pour un patient dysphagique ou avec un trouble de l'oralité, mise en place d'outils de communication auprès des autres intervenants pour les patients avec des troubles de la communication ou atteints de surdité ...)*

fédération nationale des orthophonistes

L'information vérifiée !

© LIGHTFIELD STUDIOS / Adobe Stock